

La Conduite Encadrée

Pour faire la conduite encadrée, il faut :

- être âgé de 16 ans ou plus ;
- préparer un diplôme professionnel menant aux métiers de la route (BEP ou CAP de conducteur routier) dans les établissements de l'éducation nationale.

Cette formule s'effectue pendant une formation scolaire qui dure en moyenne deux ans. L'élève obtient son permis de conduire dans le cadre de son diplôme.

Quels sont les avantages de la conduite encadrée ?

- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire ;
- d'obtenir son permis de conduire dès le jour de ses 18 ans (sous réserve d'avoir obtenu son diplôme professionnel).

Quelles sont les conditions d'accès ?

Dès la réussite aux épreuves de la catégorie B du permis de conduire (code et conduite), passées au sein de l'établissement, après accord du chef d'établissement et participation à un rendez-vous préalable, le jeune conducteur peut conduire avec l'accompagnateur de son choix afin de maintenir et améliorer son niveau de compétence et d'expérience.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs.

Comment se déroule la conduite encadrée ?

La conduite avec un accompagnateur est possible jusqu'à la délivrance du diplôme professionnel, lequel conditionne la délivrance du permis de conduire (sous réserve d'avoir 18 ans, âge légal pour conduire).

Un rendez-vous pédagogique doit être organisé au cours de la période de conduite encadrée.

À savoir

Un livret d'apprentissage est remis au début de la formation. Il permet de mesurer vos progrès et doit toujours être présent dans le véhicule lors de votre formation.

Lors de la phase de conduite encadrée, il faut toujours avoir avec vous le document d'extension de garantie délivré par votre assureur et l'attestation délivrée par le chef d'établissement (par laquelle il atteste que les conditions préalables au départ en conduite encadrée sont remplies). Ces documents tiennent lieu de justificatifs en cas de contrôle par les forces de l'ordre.